



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine, SANTORO Stéphanie.

Pouvoir : Mme ROGEMOND Ludivine donne pouvoir à Mme SANTORO Stéphanie  
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine

Excusé(e)s : Mme CORREIA Alexia, CANET Véronique

Monsieur GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **POINT RAR 2018**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le montant des restes à réaliser dans son ensemble.

Lors du prochain Conseil Municipal, seront présentés les investissements sur 2019-2021 afin d'étudier au mieux la capacité financière de la commune.

### **PRISE EN CHARGE FRAIS DE TRANSPORT POUR LES TRAVAILLEURS FAISANT PLUS DE 30 KMS SOUS CONDITION DE RESSOURCES**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, propose au Conseil Municipal de lancer une réflexion sur le principe d'une indemnisation qui s'adresserait aux travailleurs SMICard de SATOLAS ET BONCE. Les critères seraient : faire plus de 30 kms aller/retour avec leur voiture, habiter la commune depuis au moins 1 an, être au SMIC +/- 10 %, et être titulaire d'un CDI ou CDD depuis 6 mois.

Ce dispositif prendrait la forme de « bon carburant » afin d'encourager ceux qui ont un emploi éloigné et d'apporter un coup de pouce à leur pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire souhaite que le CCAS réfléchisse aux conditions de mise en œuvre.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REAJUSTEMENT CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à des réajustements de crédits en section d'investissement suite à des remboursements imprévus de dépôt de garantie de plusieurs logements communaux comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements		1000, 00 €
Total D 16 : remboursement d'emprunts		1000, 00 €
D 202 : Frais doc. urba, numérisation	1000, 00 €	
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	1000, 00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modalités de la décision modificative.

## INDEMNISATION COMMERCANTS/ARTISANS – CHANGEMENT D'ADRESSE

---

Dans le cadre de la mise en place de la fibre sur la commune, la commune a été obligée de nommer les voiries de ses lotissements et impasses sans nom.

Cette dénomination a entraîné le changement d'adresse des logements existants et des locaux commerciaux adressés sur les voies prenant une nouvelle appellation.

Pour les professionnels installés sur l'une de ces voies, la mise à jour de l'adresse postale peut entraîner, selon leur catégorie, des frais liés aux annonces légales à faire paraître dans de tels cas et à leur gestion administrative.

Environ, 15 professionnels sont potentiellement concernés par ces frais qui peuvent atteindre jusqu'à 200 € TTC.

Afin de ne pas fragiliser le tissu commercial de ce secteur, la commune a la possibilité d'indemniser tout ou partie des frais engendrés par ce changement d'adresse. La prise en charge de la commune peut néanmoins être conditionnée à différents critères, notamment le chiffre d'affaire de la structure, et être plafonnée à un montant maximum.

Il est proposé d'octroyer une indemnisation aux professionnels, sous les conditions suivantes :

- ✓ **le chiffre d'affaire :**  
Il est proposé de conditionner l'indemnisation pour les professionnels dont le chiffre d'affaire net n'excède pas **150 000 €** (au regard du dernier compte de résultats fourni).
- ✓ **le plafond de l'aide :**  
Il est proposé de retenir une indemnisation des frais engagés sur présentation des justificatifs avec un pourcentage de 70 % de la dépense engagée sans dépasser **200 € d'aide**.
- ✓ **Sur justificatif de paiement**
- ✓ **Présence sur la commune de un an et plus.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** la proposition d'indemnisation des professionnels et les critères d'éligibilité énoncés.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## DELIBERATION SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

---

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une mutuelle dite « communale » au profit des usagers qui le souhaitent, et de sélectionner à cet effet un assureur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence menée sur la base d'un cahier des charges élaboré par la collectivité.

La mise en place de ce type de service par les collectivités s'effectuait jusqu'alors par le biais soit d'« appels à projet » non-formalisés, soit plus rarement de marchés de services.

Toutefois, dans la mesure où la couverture santé complémentaire répond à un besoin exprimé par la Commune qui élabore à cet effet son propre cahier des charges, et où le prestataire retenu se rémunère directement auprès des usagers et supporte ainsi intégralement l'exposition aux aléas du marché assurantiel, l'opération s'analyse juridiquement comme un contrat de concession au sens de la récente ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, et plus précisément comme une délégation de service public.

En effet, l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme « *un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.* »

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Monsieur le Maire présente ainsi aux membres du conseil municipal le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations assurantielles que devra assurer le délégataire. Ce document a été établi sur la base des résultats de l'enquête menée auprès des administrés à l'été dernier.

Le prestataire retenu par la Commune souscrirait avec la collectivité un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative pour une durée de 45 mois courant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour s'achever le 31 décembre 2022. Sur cette période, l'assureur désigné proposerait ainsi aux administrés trois niveaux de garanties distincts :

- un niveau de garantie « minimum » correspondant aux conditions d'un contrat dit responsable au sens des articles L. 871-1 et suivants et R. 871-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- un niveau de garantie « moyen »,
- un niveau de garantie « maximum ».

Compte tenu des très grandes disparités entre assureurs en termes de prestations, de montants de cotisation et de structure de cotisation (par sexe, tranche d'âge etc.), les candidats auraient la possibilité de proposer librement trois « paniers de prestations » correspondant aux trois niveaux de garanties, et de soumettre à la collectivité les montants et structure de cotisations souhaités.

Afin de permettre la comparabilité des offres, les cotisations annuelles seraient exprimées en pourcentage du plafond annuel de la sécurité sociale pour chaque niveau de garantie et chaque catégorie d'assurés proposée.

Ces cotisations seraient indexées au plafond annuel de la sécurité sociale, ainsi qu'au dernier indice de Consommation Médicale Totale (CMT) connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le prestataire devra obligatoirement délivrer une carte santé autorisant le tiers payant avec certains professionnels de santé, ainsi que la prise en charge hospitalière.

L'assureur désigné organisera également sur la Commune des permanences au profit des adhérents ou clients potentiels, selon une fréquence à définir dans son offre.

Il sera enfin chargé d'actions de communication et de prévention auprès des habitants de la Commune, selon des modalités à définir dans son offre.

L'assureur désigné se rémunérera directement auprès des usagers au moyen des primes acquittées par ces derniers, sans versement de participation par la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur du principe d'une délégation de service public relative à la mise en place d'une mutuelle communale à destination des administrés qui le souhaitent.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-4,

Vu le rapport du Maire présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe du recours à une délégation de service public pour la mise en place d'une mutuelle communale à destination des administrés qui le souhaitent,
- approuve les caractéristiques principales des prestations que devra proposer l'assureur aux administrés, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents à cet effet.

## **CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION CONCERNANT LA PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE - CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES**

---

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celles-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, le Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles, L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe, comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

## NOMINATION MEMBRES - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Elle devra respecter les conditions décrites ci-après.

### **Rôle de la commission de DSP**

La commission a pour mission de :

- ▶ Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1)
- ▶ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ▶ Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus
- ▶ Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat
- ▶ Émettre un avis sur les offres analysées
- ▶ Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (L.1411-6)

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire de droit ou son représentant, Mme Guadalupe GOICHOT, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Siègent également à la commission, avec voix consultatives, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultatives, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'assemblée délibérante locale a fixé les conditions de dépôt des listes.

Il rappelle que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au bulletin secret à l'élection
- **DECIDE DE PROCÉDER** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public de la commune de SATOLAS ET BONCE,

- **CONSTATE** qu'une seule liste est constituée en vue de l'élection des membres de la Commission et a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Maurice ROGEMOND	Robert BALLEFIN
Roger MILLY	Stéphanie SANTORO
Christian BOUCHÉ	Jean-Philippe GAIFFIER

- **PREND ACTE** que le Président de la commission de délégation de service public sera Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Guadalupe GOICHOT.
- Une seule liste ayant été proposée et le Conseil Municipal ayant voté à l'unanimité, la liste est élue en entier avec pour :

### **1 / Membres titulaires :**

Nombre de votants : 15 - Abstention : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 15 - Sièges à pourvoir : 3  
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Proclame élus les membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :

Mrs Maurice ROGEMOND, Roger MILLY, Christian BOUCHÉ.

### **2/ Membres suppléants :**

Nombre de votants : 15 - Abstention : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 15 - Sièges à pourvoir : 3  
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Proclame élus les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Mme et Mrs Robert BALLEFIN, Stéphanie SANTORO, Jean-Philippe GAIFFIER.

## **MARCHE : MISE EN CONFORMITE DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

---

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché MAPA a été lancé pour la mise en conformité de l'installation hydraulique de la chaufferie de l'école élémentaire et des vestiaires du foot a été apposé à la porte de la Mairie du 22 octobre au 16 novembre 2018.

La date de remise des offres a été fixée au 16 novembre 2018 à 11h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 19 novembre 2018 à 10h pour procéder à l'ouverture des plis et le jeudi 22 novembre 2018 à 11h pour l'attribution du marché.

3 entreprises ont présenté une offre.

- **SAS PP CHAUFFAGE – VILLEURBANNE :**
  - Lot raccordement hydraulique : 77 976, 65 € TTC
  - Lot remplacement chaudière : 34 552, 00 € TTC
- **MRP – MESSIMY :**
  - Lot raccordement hydraulique : 80 016, 66 € TTC
  - Lot remplacement chaudière : 30 458, 88 € TTC
- **Entreprise CANO – VENISSIEUX :**
  - Lot raccordement hydraulique : 75 170, 87 € TTC
  - Lot remplacement chaudière : 32 429, 20 € TTC

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir :

- **Entreprise CANO – VENISSIEUX**
  - Lot raccordement hydraulique : 75 170, 87 € TTC
  - Lot remplacement chaudière : 32 429, 20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider la décision de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise CANO de VENISSIEUX.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## DENOMINATION NOM DE RUES SUR LA COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, l'installation de la fibre permet d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

<b>Lotissements et Impasses à renommer</b>	<b>nombre de rue à créer</b>	<b>propositions validées</b>
Lotissement Le Clos des Chênes	1	Chemin des Séchoirs
Lotissement Le Bellevue	1	Impasse Bellevue
Lotissement Combe la Saume	2	Chemin de la Réserve
		Chemin du Noyer
Lotissement Le David	2	Rue du Côtoya
		Impasse du Rocha
Lotissement Le Clos de l'Eperon	2	Chemin de la Bicherée
		Rue de l'Orée du Bois
Lotissement Les Mésanges	1	Chemin des Mésanges
Lotissement Le Haut Bonce	2	Rue de la Bize
		Rue du Mont Blanc
Lotissement Les Hirondelles	1	Allée des Hirondelles
Lotissement Le Parc de Satolas	1	Ruelle du Parc
Lotissement Les Tilleuls	3	Allée des Tilleuls
		Chemin Gramond
		Ruelle des Bergers
Lotissement La Garenne	2	Ruelle du Pigeonnier
		Chemin de la Luge
Lotissement Combe Robert	1	Chemin de la traverse
Lotissement Montsolongre	1	Ruelle Grand Champ
Lotissement Le Plein Sud	1	Impasse Marius Berliet
Lotissement Pré de la Fontaine	3	Rue du Pré de la Fontaine
		Ruelle du Triangle
		Chemin du Vieux Bassin
Lotissement Le Ropinand	1	Rue de Ropinand

Lotissement Le Saint Forjus	1	Ruelle des Fours
Lotissement Le Clos des Pinsons	1	Chemin des Pinsons
Lotissement les Hortensias (nouveau sur la Route des Sorbières)	1	Impasse du Pressoir
Créer une impasse au Chaffard à la suite de l'impasse Combe Robert côté gauche	1	Passage du Gite
Nommer impasse sur la Route des Sorbières au n° 939	1	Chemin des Enfants de Marie
Nommer impasse sur la Route de la Ruelle au n° 473/ 475/ 477/ 485	1	Chemin des Jacquets
Nommer impasse sur Allée des Muriers 4 locations	1	Chemin de la Soie
Nommer impasse sur la Route de Bonce au n° 42 /44	1	Chemin du Rosaire
Nommer sur la Route de Bonce au n° 60 /64 /66	1	Impasse des Moutons
Renommer Allée des Platanes	1	Allée du Château
Nommer impasse sur la Route de Bonce au n° 117 et au n°129	2	Chemin de la Paille Allée des 4 ailes
Nommer Impasse sur la Route des Sorbières au n° 989	1	Chemin des Serres
Nommer Impasse sur la Route des Etraits au n° 150/ 152/ 154	1	Chemin des Saints-Anges
Nommer Impasse sur le Chemin de Planbois au n° 72	1	Ruelle Trouillet
Nommer Impasse sur la Route des Etraits au n° 644/ 646 /648	1	Impasse du Bâchât

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide les noms attribués aux voies communales et impasses.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **POINT PERSONNEL**

---

### **1. REUNION SERVICE TECHNIQUE**

M. MICHALLET, M. BALLEFIN et moi-même avons réuni le personnel du service technique afin de faire un point global sur l'organisation du service. Il s'agissait de la première réunion de ce type avec ce service. Elle a permis d'échanger sur l'organisation du travail d'une manière générale et d'engager une réflexion sur l'amélioration d'organisation du service, en prenant en compte notamment le départ en retraite de Daniel Bouvier au 31 mars 2019.

La principale remontée en termes d'organisation concerne la diffusion des informations : des demandes d'intervention sur un même sujet peuvent être données par plusieurs personnes différentes et de façon contradictoire ; nous devons donc trouver un mode de transmission de l'information à ce service plus adapté.

Un point sera fait courant décembre avec le service.

### **2. CANTINE ET PERISCOLAIRE**

Le jeudi 22 novembre, un repas 100% portugais a été proposé aux enfants pour leur faire découvrir les saveurs de ce pays.

Une diffusion est prévue sur les réseaux sociaux et sur le Dauphiné Libéré.



### 3. FORMATION

En novembre, une seule formation de 5 jours pour son perfectionnement BAFD pour Charlène, dans le cadre des formations « emplois d'avenir ».

### POINT URBANISME et PLU

#### ✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune d'octobre 2018.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	4 hangars agricoles	SATTLER Marc	Lieu-dit Villonne	en cours
	Extension bureau	SUEZ RV CENTRE EST	Trossez	en cours
	Rénovation maison existante	SCI RIVAL	Montée du Roy	en cours
	Rénovation maison existante	SCI RIVAL	Route de la ruelle	en cours
permis de construire	Garage	PATINAUD Nathalie	Résidences de Montsolongre	accordé le 20/11/2018
Déclarations préalables	Création d'un abri ouvert	LOISY Dominique	Chemin de la Verchère	accordée le 18/10/2018
	Ouverture fenêtre en façade	BATHELEMY Jonathan	Montée de la Serve	accordée le 27/10/2018
	Ravalement de façade	MONTANDON Didier	Pré de la Fontane	accordée le 27/10/2018
	Panneaux photovoltaïques	PEYAUD Roger	Montée du Roy	accordée le 03/11/2018
déclaration préalable refusée	pose portail	CURT Alain	Lot le Clos de Chênes	refusée

Monsieur Robert BALLEFIN informe le Conseil Municipal que plusieurs visites sont programmées :

- visite du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) organisée le vendredi 30 novembre matin.
- visite du méthaniseur sur le secteur de Vienne le 05 décembre 2018

### POINT SMND

M. Maurice ROGEMOND présente les chiffres du relevé d'activités 2017 du SMND.

#### ORDURES MENAGERES – TRI SELECTIF

		2015	2016	2017
ORDURES MENAGERES	INCINERATION	231 KG/H	231 KG/H	169 KG/H
EMBALLAGES JOURNAUX	RECYCLAGE	25.90 KG/H	23.90 KG/H	21.60 KG/H
VERRES		20.43 KG/H	17.00 KG/H	20.00 KG/H
TOTAL RECYCLAGE		46,29 KG/H	40.9 KG/H	41.60 KG/H

Bonne performance sur les ordures ménagères - 62Kg/H

Le tri sélectif reste faible la commune se trouve à la 62ème place sur les 69 communes du SMND.

#### DECHETERIE

Pour l'année 2017, la déchèterie a récolté 2580 tonnes et se situe à la 9e place sur les 20 déchèteries gérées par le SMND.

- Le projet qui est proposé est un défi qui s'intitule « 10 jours sans écran ». Il est animé par Jacques BRODEUR, consultant, formateur et conférencier pour EDUPAX, un organisme à but non lucratif.

Le défi s'adresse aux enfants de l'école élémentaire avec des interventions :

- Auprès des élèves de chaque classe
- Auprès des équipes enseignantes
- Conférence en soirée pour les parents ouverte au grand public et communes voisines

L'objectif de ce défi est de permettre à tous de comprendre les dommages causés aux enfants par la surexposition aux écrans, les moyens de les prévenir, de les atténuer et les outils pour y arriver.

Lutter contre les troubles de l'attention, les violences verbales et physiques, les moqueries, le harcèlement et les difficultés scolaires)

Ce défi aura lieu du 8 au 12 avril 2019

- Visite du centre village de Saint Just Chaleysin le samedi 24 novembre 2018 à 10h.
- Réunion Publique sur le THD, le vendredi 30 novembre 2018 à 19h au Foyer

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 19H00**

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à minuit.